

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Émis le 25 juillet 2025, à la suite de la réunion en comité mixte du 20 juin 2025

Requalification du site de l'ancien institut des Sourdes-Muettes

AC25-PMR-02_ERRATUM

Localisation :	3700, rue Berri / 3725, rue Saint-Denis Îlot délimité par les voies suivantes : rue Saint-Denis (à l'ouest), rue Roy Est (au nord), rue Berri (à l'est), avenue Cherrier (au sud) Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal
Reconnaissance municipale :	<i>Ensemble patrimonial institutionnel, Immeuble patrimonial exceptionnel et Secteur patrimonial</i> (Plan d'urbanisme et de mobilité 2050, adopté le 16 juin 2025) (Immeuble inscrit au PUM 2050, mais inventaire non finalisé). (Ancienne Grande propriété à caractère institutionnel (ancien Plan d'urbanisme et Schéma d'aménagement, 2004). Témoins architecturaux significatifs (TAS) (Règlement d'urbanisme du PMR).
Reconnaissance provinciale :	Aucune
Reconnaissance fédérale :	Aucune

Le Conseil du patrimoine de Montréal et le Comité Jacques-Viger (ci-après, « le comité mixte ») sont les instances consultatives de la Ville de Montréal en matière de patrimoine et d'urbanisme (règlements 02-136 et 12-022). Le comité mixte émet un avis à la demande de l'Arrondissement du Plateau-Mont-Royal, conformément au paragraphe 2 de l'article 13 du règlement du CPM (02-136) et au paragraphe 2 de l'article 11 du règlement du CJV (12-022), considérant la valeur patrimoniale de cet édifice, ainsi que son intégration étroite au tissu urbain environnant.

CONTEXTE DE LA DEMANDE

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger (CJV), réunis en comité mixte, sont appelés à se prononcer sur le projet de requalification de l'ancien Institut des Sourdes-Muettes, dans le cadre d'une demande d'autorisation en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (projet de loi 31), qui permet d'approuver certains projets d'habitation dérogeant à la réglementation d'urbanisme.

Le projet prévoit la démolition partielle, la restauration et l'agrandissement de l'ensemble, avec l'ajout de bâtiments résidentiels. En raison de la valeur patrimoniale du site, l'avis du CPM est requis, conformément aux nouvelles responsabilités découlant du PUM 2050. Bien que l'avis du CJV ne soit pas requis, les requérants ont souhaité le solliciter en raison de la valeur patrimoniale du site et de son intégration urbaine. Le site, désigné comme « Ensemble patrimonial institutionnel » et « Immeuble patrimonial exceptionnel » dans un « Secteur patrimonial » au Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (inventaire non finalisé), constitue un levier important pour la mise en œuvre des grandes orientations du nouveau PUM. À noter que l'offre d'achat du promoteur est conditionnelle à l'approbation du

projet par la Ville, ce qui confère à l'analyse du comité une portée stratégique dans l'établissement des exigences de développement.

HISTORIQUE DU SITE ET LOCALISATION¹

Fondé en 1851 par les Sœurs de la Providence, l'Institut des Sourdes-Muettes est la première école canadienne destinée aux jeunes filles sourdes. Installé en 1864 sur la rue Saint-Denis, l'institut devient rapidement un établissement phare de l'éducation spécialisée, accueillant aussi, dès 1911, des élèves sourdes-aveugles. Son rayonnement dépasse les frontières du Québec.

Le premier bâtiment, la maison Bonsecours (1864), est démoli entre 1898 et 1901 pour faire place au pavillon Bonsecours (aile D), construit entre 1899 et 1902. Les pierres calcaires sont réutilisées, témoignant d'une volonté de continuité matérielle.

L'ensemble conventuel, conçu par l'architecte et prêtre Joseph Michaud (1822-1902), est construit entre 1882 et 1902 selon un plan en « H », avec une unité stylistique marquée par la pierre calcaire grise à bossages. Michaud est également connu pour avoir supervisé, dès 1875, les travaux de la cathédrale Saint-Jacques (aujourd'hui Marie-Reine-du-Monde) à Montréal². Cette contribution témoigne de son rôle marquant dans l'architecture religieuse de la ville.

En 1891, l'aile B (Saint-Ignace) est ajoutée, intégrant la chapelle Notre-Dame-du-Bon-Conseil. Les ailes E (Saint-Ildephonse) et D (Bonsecours) suivent entre 1898 et 1902. En 1954, l'aile G (Pavillon Saint-Joseph), de facture moderne, est construite sur la rue Berri. En 1957, le grand escalier de la rue Saint-Denis est retiré pour l'installation d'un ascenseur.

Au début des années 1960, lors de la construction du métro, les rues Berri et Cherrier sont élargies pour faciliter la circulation automobile, transformant l'emprise publique autour du site.

La chapelle centrale, longtemps active, a accueilli des célébrations en langue des signes. Elle abrite une œuvre du peintre Georges Delfosse représentant la translation miraculeuse de l'image de Notre-Dame-du-Bon-Conseil.

L'Institut se distingue par sa pédagogie novatrice, combinant méthode dactylologique et méthode orale, sous l'impulsion de figures marquantes comme sœur Marie de Bonsecours (1830-1874) et les sœurs Gadbois. Il joue aussi un rôle social important dans le quartier, en offrant un jardin d'enfance, un asile pour anciennes élèves et une congrégation religieuse pour femmes sourdes.

Fermé en 1975, l'aile G est ensuite occupée par l'Institut Raymond-Dewar, spécialisé en réadaptation pour les personnes sourdes et malentendantes, jusqu'à sa fermeture en 2020. Le site a également été occupé par d'autres institutions publiques, telles que l'Institut national de santé publique du Québec. Il est demeuré la propriété du gouvernement du Québec jusqu'à sa mise en vente.

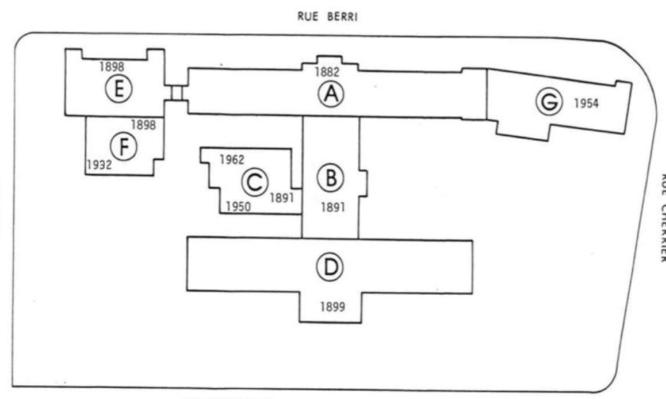
¹ Les informations historiques sont tirées du document de *Brodeur Consultants et Soraya Bassil enr., Institut des sourdes-muettes de Montréal – Dossier documentaire sur l'évolution physique et historique, mars 2016*. Les pages citées incluent notamment :

- p. 15 : Contexte social, religieux et éducatif ayant mené à la création de l'Institut en 1851.
- p. 196 : Fondation, figures marquantes, développement architectural, pédagogie et ouverture à des élèves de toutes les régions du Québec.

² Michaud, Joseph – Répertoire du patrimoine culturel du Québec. <https://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca/rpcg/detail.do?methode=consulter&id=17398&type=pge> (consulté le 25 juin 2025)

Liste des pavillons de l'ancien Institut des sourdes-muettes ³

Pavillon / Aile	Nom honorifique	Année de construction	Fonction(s) principale(s)	Remarques
	Maison Bonsecours (démolie 1898-1901, remplacée par l'aile D)	1864	Résidentiel / éducatif	Démoli entre 1898 et 1901
Aile A	Maison Saint-Philippe	1882-1887	Résidentiel / administratif	Première construction
Aile B	Saint-Ignace	1891-1893	Chapelle, dortoirs	Chapelle Notre-Dame-du-Bon-Conseil intégrée
Aile C	Aile des cuisines	1891-1893 (agrandie 1950 et 1962)	Services alimentaires	Bâtiment de service modernisé
Aile D	Pavillon Bonsecours	1899-1902	Remplacement de la Maison Bonsecours	En mémoire de sœur Marie-de-Bonsecours
Aile E	Saint-Ildephonse	1898-1899	Buanderie, jardin d'enfance	En l'honneur de sœur Ildephonse
Aile F	Chaufferie	1898-1899 (agrandie 1932)	Technique (chauffage)	Infrastructure de soutien
Aile G	Pavillon Saint-Joseph	1954-1956	Dortoirs, auditorium	Célébration du 50 ^e anniversaire de la dévotion à Saint-Joseph
Secteur H	Dépendances (garages, etc.)	1894-1899 (modifié 1942 et 1961)	Remises, écuries, etc.	Démolis (étaient près de la rue Roy là où est située l'entrée véhiculaire)



³ Les données de ce tableau et la photo aérienne du site sont tirées de l'énoncé d'intérêt patrimonial de 2016.

Le Plan clé sous-jacent (édité par le CPM) est tiré de l'énoncé d'intérêt patrimonial de 2016 et du document de *Brodeur Consultants et Soraya Bassil enr., Institut des sourdes-muettes de Montréal – Dossier documentaire sur l'évolution physique et historique, mars 2016*, dont la source originale est le *Plan Masse 1980* de Jodoin Lamarre Pratte & Associés, architectes.

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet propose la requalification de l'ensemble conventuel patrimonial, situé au 3700, rue Berri (et 3725, rue Saint-Denis), composé de sept pavillons. L'intervention vise à transformer ce site d'envergure — d'une superficie foncière d'environ 20 183 m² — en un complexe à vocation mixte, tout en assurant la mise en valeur de certaines composantes patrimoniales significatives.

Les pavillons d'intérêt patrimonial (ailes A, B et D correspondant au corps central en « H ») seront conservés et restaurés, notamment la chapelle Notre-Dame-du-Bon-Conseil située au cœur de l'aile B, les façades en pierre calcaire, les volumes conventuels et les cours intérieures.

De nouveaux volumes contemporains seront implantés aux extrémités nord et sud du site. Ces ajouts abriteront des fonctions résidentielles, communautaires, culturelles et commerciales.

Le projet prévoit notamment :

- La requalification du corps central en « H », accompagnée du réaménagement des terrains aux extrémités du site, actuellement occupés par des stationnements et des ailes, afin d'y implanter de nouveaux volumes de 4 à 25 étages à vocation résidentielle et commerciale.
- L'ensemble du projet prévoit 884 unités résidentielles, réparties comme suit : 16 % de logements sociaux (dont une partie dédiée à la Maison Ludivine Lachance), 13 % de logements familiaux, 15 % de logements abordables et 54 % de logements au prix du marché.
- Deux allées piétonnes traversantes, nommées Marie de Bonsecours et Thérèse Casgrain;
- Des passages cochers reliant les rues Roy et Cherrier aux espaces verts centraux;
- Des toitures vertes, aires de jeu, terrasses, plantations pour les entrées privatives et un jardin commémoratif;
- L'aménagement d'un parvis public sur la rue Saint-Denis;
- 305 cases de stationnement pour véhicules et 920 cases pour vélos, toutes en sous-sol;
- Trois locaux à déchets totalisant plus de 3 500 pi², seront aménagés en sous-sol.

Les bâtiments existants sont visés par les interventions suivantes :

- L'édifice Saint-Philippe (aile A) accueillerait des logements sociaux;
- L'édifice Saint-Ignace (aile B) abriterait l'École supérieure de ballet du Québec et la Bibliothèque de la danse Vincent-Warren. Plus précisément, la chapelle serait transformée en espace multifonctionnel à vocation culturelle, notamment pour accueillir des activités de l'École supérieure de ballet du Québec, qui occuperait également les volumes des jubés;
- Le pavillon Bonsecours (aile D) conserverait ses caractéristiques d'origine, notamment le rythme des chambres des sœurs, pour accueillir des logements de type studio;
- Les ailes C (cuisines), E (pavillon Saint-Ildephonse), F (chaufferie) et G (l'aile moderne du pavillon Saint-Joseph) seraient démolis.

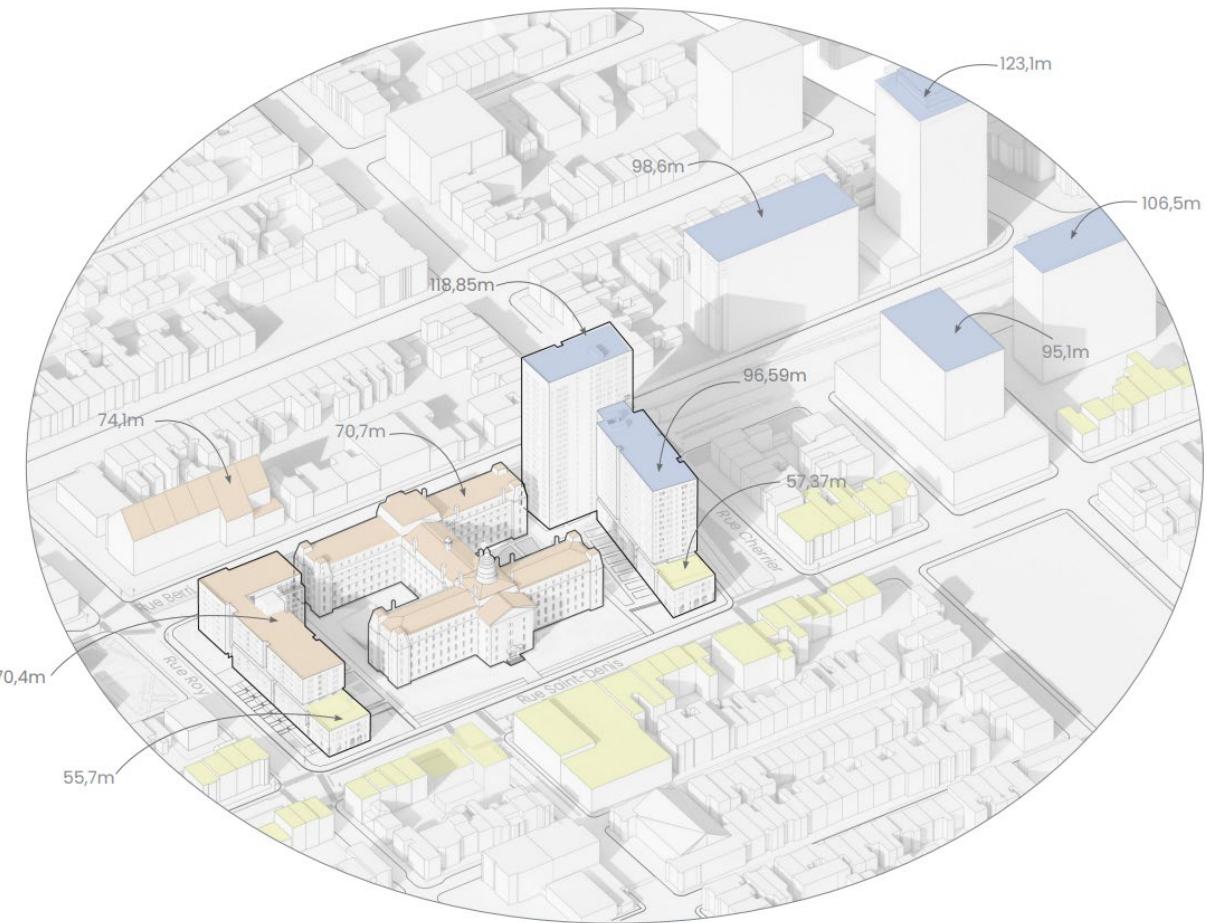


Image 1 : Vue axonométrique du projet montrant la relation entre les bâtiments patrimoniaux et les nouvelles constructions.

Image 2 : Vue du projet et du parvis et de la façade patrimoniale depuis l'angle des rues Saint-Denis et des Pins.

Source : Blouin Beauchamp Architectes, « Présentation du projet – Requalification du site de l’Institut des Sourdes-Muettes de Montréal », juin 2025.



ANALYSE DES ENJEUX

Le comité mixte accueille favorablement l'intention de requalifier cet ensemble significatif de Montréal, étroitement lié à l'identité du quartier et de la rue Saint-Denis. Pour analyser le projet et formuler un avis, le comité mixte s'est appuyé sur la documentation suivante :

- Le dossier documentaire sur l'Institut des Sourdes-Muettes (Brodeur Consultants, 2016);
- L'énoncé d'intérêt patrimonial (Ville de Montréal, 2016);
- La fiche synthèse du projet soumise au comité mixte (Menaud Lapointe et Isabelle Beauchamp de Beaupré Michaud et Associés, Architectes, 15 mai 2025);
- La présentation du projet (Blouin Beauchamp Architectes, juin 2025).

Contexte d'autorisation

Le comité mixte prend acte du caractère exceptionnel du processus d'autorisation de ce projet en vertu de l'article 93 du PL 31. En effet, l'autorité municipale dispose de pouvoirs permettant l'approbation accélérée d'un projet d'habitation même s'il déroge aux règlements d'urbanisme. Le comité est conscient que des projets d'envergure soumis dans le cadre de la Loi 31 méritent néanmoins une attention soutenue et des précautions rigoureuses, particulièrement en contexte patrimonial. Or, le comité mixte note qu'il est impliqué pour la première fois et à un stade avancé du projet en raison de l'échéancier de réalisation serré. Le comité réitère néanmoins sa disponibilité et sa collaboration pour soumettre une analyse plus aboutie dans une phase ultérieure du projet, par souci de cohérence, de vigilance et d'acceptabilité sociale du projet.

D'autre part, le comité mixte considère le projet soumis comme une triple opportunité : requalifier cet ensemble patrimonial montréalais d'envergure, réaliser un projet qui puisse répondre aux enjeux d'habitation et de densification urbaine et inscrire ce geste comme un legs de qualité dans la continuité des efforts investis dans le développement durable de la ville, par la valorisation de son patrimoine et le recours aux meilleures pratiques dans le domaine.

C'est pourquoi ce projet mérite une attention et des précautions de haut niveau en raison de la complexité inhérente à ses qualités patrimoniales et aux défis qu'il doit surmonter en termes d'intégration urbaine. Pour ce faire, le comité mixte appuie son avis sur des principes reconnus et des pratiques éprouvées en matière de requalification du patrimoine, d'intégration urbaine et de relation entre les composantes conservées et les nouvelles constructions.

Approche de requalification

Le projet tel que proposé met en évidence la difficulté de trouver un équilibre entre la conservation du patrimoine et la densification du site par l'ajout de nouvelles constructions de très grand gabarit. C'est pourquoi, il importe de fonder l'intervention sur une approche de requalification du patrimoine bien établie. En effet, selon cette approche, les immeubles patrimoniaux peuvent évoluer, être agrandis et adaptés à de nouvelles fonctions en concevant des changements en continuité des intentions d'origine et de manière que les nouvelles composantes soient le prolongement de l'immeuble patrimonial. Selon cette approche, le patrimoine doit participer au développement urbain actuel et répondre aux besoins d'espaces avant d'envisager de nouvelles constructions. Cette pratique vise en outre à renforcer le caractère marquant et structurant de ces repères patrimoniaux et ensembles construits dans leur contexte.

C'est dans cet esprit que le présent avis aborde les considérations liées à l'implantation, à la volumétrie et à la relation avec le domaine public, mais concerne aussi le traitement architectural, l'aménagement paysager, la mise en œuvre du projet et l'impact écologique de celui-ci.

Emprise des rues Berri et Cherrier

Le comité salue la prédominance du plan en « H » dans le projet ainsi que la manière dont les nouveaux bâtiments ceinturent l'édifice patrimonial, évoquant les anciennes palissades. Il attire toutefois l'attention des demandeurs sur le potentiel que représente la largeur actuelle de l'emprise publique des rues Berri et Cherrier. Ces configurations héritées d'une logique aujourd'hui dépassée de favoriser la circulation automobile, nuisent aujourd'hui à l'intégration harmonieuse du site dans son environnement immédiat.

Le comité recommande donc d'envisager une réduction des surfaces dédiées à la circulation afin de libérer des espaces propices à atténuer l'impact de la densification projetée, tout en favorisant le verdissement, la mobilité active et la mise en valeur du patrimoine.

Concernant plus spécifiquement la rue Cherrier, le redressement de son axe permettrait de corriger sa diagonale actuelle, laquelle impose une implantation désaxée de l'aile Cherrier. Cette configuration ne s'inscrit pas dans la logique d'implantation des pavillons sur le site ni dans celle des ensembles institutionnels religieux montréalais (ex. : monastère du Bon-Pasteur, monastère des Sœurs Grises, ancien hôpital de la Miséricorde). Une trame orthogonale permettrait une meilleure intégration du projet, en renforçant la symétrie, en valorisant les espaces libres entre les bâtiments et en accentuant la prédominance du front patrimonial.

Enfin, le comité exprime ses préoccupations quant à la densification importante le long de la rue Cherrier, qui risque de transformer radicalement le caractère bien préservé de cette artère. Dans cette optique, il propose, en parallèle du redressement de l'axe, d'ajuster les limites du domaine public afin de mieux intégrer le bâtiment projeté, notamment par des aménagements susceptibles d'en atténuer l'impact.

Prédominance du front bâti de la rue Saint-Denis

Pour le comité, la relation avec la rue Saint-Denis doit être traitée avec beaucoup d'attention. Le front bâti patrimonial doit demeurer prédominant, tout en assurant l'intégration de celui-ci à la dynamique propre à la rue Saint-Denis. En ce sens, il comprend la volonté de prolonger l'alignement des façades commerciales sur la rue Saint-Denis par des avant-corps, dans le but de renforcer l'animation urbaine par la présence d'espaces commerciaux. Cette proposition s'articule autour d'un parvis structurant, qui constitue à la fois un point focal, un espace d'animation et un seuil d'entrée du bâtiment patrimonial. Cette proposition présente plusieurs qualités : elle cadre mieux le bâtiment ancien et préserve les espaces verts au cœur du site, témoignant d'une volonté d'offrir un cadre de vie de qualité. Elle s'inscrit également dans une logique de reprise des alignements bâties sur rue, contribuant à l'intégration harmonieuse du projet dans son contexte urbain.

Toutefois, le comité se questionne sur l'alignement recherché sur la rue Saint-Denis, et le comité croit qu'un travail est à poursuivre pour réduire la volumétrie des avant-corps pour préserver la lisibilité du front patrimonial et atténuer l'effet de densification sur les rues Roy et, surtout, Cherrier. Afin de dégager de meilleures perspectives visuelles sur l'édifice, il suggère d'envisager un recul et/ou de moduler plus graduellement les hauteurs et de considérer la visibilité du clocher de la chapelle comme un critère guidant la configuration des avant-corps.

Gabarit de l'aile Cherrier et modulation des hauteurs

La modulation de la volumétrie est également recommandée pour les nouveaux bâtiments projetés au coin des rues Berri et Cherrier. Bien que le choix d'implanter les immeubles les plus imposants à cet endroit s'impose de lui-même, il y a matière à en atténuer les effets davantage. Le comité estime que les hauteurs proposées (jusqu'à 25 étages pour la tour) auront un impact considérable sur les bâtiments patrimoniaux et le voisinage, nuisant à l'intégration du projet. Avant d'envisager des solutions par le traitement architectural, le comité juge qu'un travail est à poursuivre pour articuler plus finement les volumes et intégrer plus graduellement les hauteurs.

Conservation du patrimoine et traitement architectural

Le site présente une richesse architecturale et artistique remarquable, notamment ses pavillons de style Second Empire, sa chapelle, ses boiseries et son mobilier intégré. Ces éléments, bien conservés, exigent une attention soutenue dans le cadre du projet. Le comité salue les efforts des concepteurs pour conserver les composantes les plus significatives du site et recomposer les éléments disparus, pour peu qu'un programme de restauration bien établie permette de réaliser des travaux durables et respectueux des techniques constructives, des matériaux traditionnels et des savoir-faire s'y rapportant.

En ce qui concerne le caractère architectural des ajouts, le comité appuie la proposition d'un traitement sobre et d'une matérialité plus neutre que les immeubles existants. Toutefois, il considère que cette architecture contemporaine manque de caractère distinctif et tend vers une apparence générique qui pourrait être implantée dans n'importe quel contexte urbain. Le comité souligne l'importance d'un dialogue architectural plus affirmé entre le geste contemporain et les caractéristiques architecturales des immeubles patrimoniaux pour demeurer fidèle à l'esprit du lieu, sans imitation.

Aménagements, archéologie et commémoration

Le comité recommande de clarifier la distinction entre les espaces publics traversants (corridors est-ouest) et les cours plus privées, afin d'assurer une perméabilité cohérente et respectueuse du caractère institutionnel du site.

Le projet propose une relecture contemporaine des aménagements paysagers, ce que le comité mixte salue. Il souligne l'importance de restaurer les alignements d'arbres et les éléments végétaux significatifs, qui participent à la mémoire du lieu. De même, les composantes anciennes comme les murets, clôtures, monuments et autres plaques commémoratives méritent d'être intégrées aux aménagements. La clôture ornementale donnant sur la rue Saint-Denis est une composante significative du paysage institutionnel. Sa réutilisation doit être envisagée, à l'image d'autres projets du même type qui ont su valoriser ces composantes de grand intérêt.

Par ailleurs, l'ancienneté du site, la présence de bâtiments démolis et de jardins historiques suggèrent un potentiel archéologique à documenter ou à préserver. Le comité recommande de réaliser une évaluation archéologique préventive avant toute excavation.

Enfin, le site constitue un repère identitaire fort pour la communauté sourde. Le comité recommande une mise en valeur active de cette mémoire par des dispositifs de médiation culturelle pérennes, conçus en collaboration avec les communautés concernées. Une plaque commémorative, installée par la Société d'histoire du Plateau-Mont-Royal et visible sur la rue Saint-Denis, rappelle déjà l'importance historique de l'Institut des Sourdes-Muettes⁴. Cette initiative citoyenne illustre l'attachement de la communauté locale à ce lieu emblématique. Le comité considère qu'il serait

⁴ Société d'histoire du Plateau-Mont-Royal, *Plaque commémorative de l'Institut des Sourdes-Muettes*, [en ligne] : https://histoireplateau.org/plaques_historiques/institutions/images/sourdes_muettes.jpg (consulté le 25 juin 2025).

pertinent de s'appuyer sur cette mémoire déjà présente dans l'espace public pour enrichir les futurs moyens d'interprétation sur le site.

Enjeu de la mise en œuvre en phases

Le comité mixte s'inquiète de la faisabilité financière des interventions sur les bâtiments anciens et d'une possible fragmentation de celles-ci. Le comité recommande de restaurer le corps central en « H » dès les premières phases, afin d'éviter son inoccupation prolongée ou sa dégradation. Le comité insiste sur l'importance d'un dialogue structuré et transparent avec l'ensemble des parties prenantes afin d'assurer une planification cohérente et une occupation progressive ou transitoire du site, en commençant par la réactivation du bâtiment patrimonial central.

Le comité recommande de lier aux niveaux réglementaire ou contractuel les phases de développement à l'avancement des travaux de restauration patrimoniale. Il est également suggéré d'intégrer des mécanismes de soutien pour les futurs occupants (organismes communautaires ou culturels), afin d'assurer la viabilité de l'entretien des bâtiments patrimoniaux.

Impact écologique

Les composantes patrimoniales sont des ressources durables, mais non renouvelables et irremplaçables. La conservation du patrimoine est un atout dans la lutte aux changements climatiques par la réduction du carbone, la réutilisation de matières, de savoir-faire et de composantes dont la durabilité se révèle dans des cycles de vie plus longs. C'est pourquoi le comité recommande que le promoteur mesure l'impact positif de la requalification des immeubles conservés par la quantité de carbone évité. Dans le cas de projets de cette envergure, ces évaluations permettent de comprendre les effets considérables de la requalification du patrimoine dans la réduction des déchets et des gaz à effet de serre.

Toutefois, le comité soulève des préoccupations quant à l'impact environnemental du projet, notamment en ce qui concerne les démolitions prévues. Ainsi, l'intention de démolir des bâtiments encore structurellement viables, comme le pavillon Saint-Joseph (l'aile G), génère une quantité significative de déchets. Dans un contexte où la durabilité est un impératif, le CPM estime que chaque décision de démolition devrait être justifiée par une analyse comparative incluant les coûts environnementaux. Il recommande donc de réduire les démolitions au strict nécessaire, de valoriser les matériaux existants et d'intégrer le coût carbone dans les décisions de conception et de construction. Le Conseil encourage également une approche circulaire de l'architecture, fondée sur la réutilisation et la transformation plutôt que sur la reconstruction.

Enfin, le comité insiste également sur la nécessité de documenter et de réutiliser les éléments intérieurs patrimoniaux, tels que les boiseries, les portes et les vitraux. Un inventaire rigoureux de ces éléments devrait être réalisé avant toute démolition, afin de permettre leur intégration dans les nouveaux aménagements, notamment dans les espaces communs des futurs bâtiments résidentiels.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Le Conseil du patrimoine de Montréal et le Comité Jacques-Viger émettent un avis sur le projet de requalification du site de l'ancien Institut des Sourdes-Muettes.

Ce projet pourrait devenir un modèle de requalification d'un ensemble institutionnel patrimonial en conjuguant densification du site, développement résidentiel, inclusion sociale et mise en valeur du patrimoine. Dans cette perspective, le comité formule les recommandations suivantes, qui visent à apporter des améliorations au projet. Il réitère son souhait de collaborer à une analyse plus étoffée à un stade plus avancé du projet.

1. Réduire les surfaces de circulation sur les rues Berri et Cherrier pour requalifier des espaces permettant d'atténuer les impacts du projet et améliorer la qualité des aménagements et fonctions urbaines environnantes.
2. Redresser l'axe de la rue Cherrier afin de corriger sa diagonale, en cohérence avec les principes d'implantation des ensembles institutionnels patrimoniaux, et ainsi renforcer la symétrie du site et la lisibilité du front patrimonial.
3. Moduler les hauteurs et réduire la volumétrie des avant-corps pour préserver les perspectives sur les bâtiments patrimoniaux et le clocher de la chapelle.
4. Articuler plus finement les volumes et intégrer plus graduellement les hauteurs de l'aile Cherrier.
5. Élaborer un programme de restauration rigoureux misant sur la durabilité des travaux et le respect des techniques constructives, matériaux traditionnels et savoir-faire s'y rapportant.
6. Documenter et protéger les éléments architecturaux distinctifs, y compris les intérieurs (boiseries, vitraux, mobilier).
7. Favoriser une architecture contemporaine, sobre qui assure un dialogue plus affirmé avec les caractéristiques architecturales des immeubles patrimoniaux tout en évitant les imitations.
8. Clarifier la distinction entre les espaces publics traversants et les cours plus privées.
9. Intégrer et restaurer les composantes significatives dans les aménagements paysagers, tant végétales (ex: alignements d'arbres) que construites (vestiges, murets, clôtures, monuments, plaques).
10. Réaliser une évaluation archéologique préventive avant toute excavation.
11. Développer un plan commémoratif fondé sur l'implication des communautés associées au site.
12. Restaurer le corps central en « H » dès la première phase, en intégrant les travaux dans le montage financier global.
13. Assurer une planification concertée avec toutes les parties prenantes pour assurer une occupation progressive ou transitoire du site, réactiver le corps patrimonial central en priorité et assurer le soutien nécessaire pour sécuriser les occupations communautaires et culturelles.

14. Réduire les démolitions au strict nécessaire et les justifier par une analyse comparative incluant les coûts environnementaux.
15. Valoriser les matériaux existants, intégrer le coût carbone dans les décisions de conception et encourager une approche circulaire de l'architecture.
16. Mesurer l'impact carbone évité par la requalification des immeubles conservés.
17. Réutiliser les composantes des intérieurs patrimoniaux dans les nouveaux aménagements.

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal,



Denis Boucher

Le 25 juillet 2025

Le vice-président du Comité Jacques-Viger,



Pierre Benoit

Le 25 juillet 2025

NOTE ADRESSÉE AU DEMANDEUR

Veuillez vous référer au document « Suivi des recommandations » en annexe.

Il revient à l'Arrondissement ou au Service responsable du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le communiquer au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.